

TARIFS ASSISTANCE

2017



www.rennes.aeroport.fr

A – REDEVANCES D’ASSISTANCES	page
I - Les opérations d’assistance	4
II - Assistance avions commerciaux	5
a) Définition des services	5
b) Grille tarifaire d’assistance avions commerciaux	6
c) Grille tarifaire d’assistance aviation d’affaires	7
d) Grille tarifaire accompagnement aviation générale	7
III - Assistance avions cargos	8
a) Définition des services	8
b) Grille tarifaire d’assistance avions cargos	9
IV - Majorations et Débours (avions pax + cargos)	10
a) Majoration nuit, dimanche et jours fériés	10
b) Majoration retard	10
c) Déroutement	10
d) Annulation	10
e) Débours	10
V - Opérations supplémentaires d’assistance	11
a) Matériel nu	11
b) Personnel	11
c) Prestations	11
d) Forfait dégivrage	12
e) Forfait reconnaissances bagages	12
f) Majoration services supplémentaires	12
B - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	
I - Conditions générales de règlement	14
II - Détermination de l’assiette des redevances	15
III - Application de la TVA	16
IV - Les contacts Aéroport de Rennes	17

A – REDEVANCES D'ASSISTANCES

LES MASSES SONT INDIQUEES EN TONNES ET ARRONDIES AU TONNAGE SUPERIEUR

→ Les tarifs en Euros et hors taxes sont applicables au **1er Avril 2017** et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

→ Les redevances doivent être réglées au comptant. Toutefois, en cas d'absence de l'agent en charge de la perception des taxes, mise en place d'une déclaration spontanée disponible auprès du service accueil information de l'aéroport permettant aux pilotes de fournir les éléments en vue d'une facturation ultérieure par les services comptables de la SEARD. Tout règlement différé entraîne le paiement d'un supplément de 10€HT au titre des frais de facturation, recouvrement et contentieux

I. – LES OPERATIONS D'ASSISTANCE

Toute demande d'assistance doit être formulée par écrit **H - 72** à la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard, à l'adresse suivante :

SEARD

Société d'Exploitation des Aéroport de Rennes et Dinard
BP 29155
35091 RENNES CEDEX 9

→ **Correspondants service opérations**

Tél : 02 99 29 60 04

Fax : 02 99 29 60 37

E-Mail : ops@rennes.aeroport.fr

Sita : RNSAPXH

OPS Fréquence VHF : 131.775 MHZ

→ **Correspondants service superviseurs passage**

Tél : 02 99 29 60 18

E-Mail : superviseurs@rennes.aeroport.fr

Sita : RNSAPXH

→ **Correspondants service assistance technique**

Tél : 02 99 29 60 36

E-Mail : chefequipetech@rennes.aeroport.fr

II. – ASSISTANCE AVIONS COMMERCIAUX

a) Définition des services

SECTIONS	TOUCHEE COMMERCIALE	TOUCHEE TECHNIQUE
SECTION 1	1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4	1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4
SECTION 2	2.1.1 - 2.1.2 - 2.1.3 – 2.1.4 – 2.1.6(a) 2.1.7(a)(b)(c)(e)(f) – 2.1.9(a)(1) 2.2.2(a) - 2.2.3(a) – 2.2.4(a)(b)(1) – 2.2.6(a) 2.2.7 – 2.2.12 – 2.2.13 - 2.3.2	
SECTION 3	3.1.1 – 3.1.2 – 3.1.3 – 3.1.4 – 3.1.6 – 3.1.7 3.2.1 – 3.3.1 – 3.3.2 (f) 3.5.1 – 3.5.2 3.6.1 – 3.6.3 – 3.6.4(a)(1) – 3.6.5(a)(1) – 3.6.6 – 3.6.7 – 3.6.8	3.2.1 – 3.3.1 – 3.3.2 (f) 3.5.1 – 3.5.2 3.6.1
SECTION 4	4.1.1 - 4.1.2(1) 4.2.1(a)(b) - 4.2.2 4.3.1 4.4.1 - 4.4.2 - 4.4.4(e) 4.6.1(a)	4.2.1(a)(b) - 4.2.2 4.3.1 4.4.1 - 4.4.2 - 4.4.4(e) 4.6.1(a)
SECTION 6	6.5.1	6.5.1
SECTION 7	7.1.2(b) – 7.1.3(b)(1)(2) – 7.1.4(a)	

Les services prévus aux sections de l'Annexe A du contrat AHM811 Jan.2008 indiqués ci-dessus sont couverts par les forfaits suivants et s'appliquent dans le cadre de l'article 8 dudit contrat version janvier 2008 avec une limite de responsabilité pour la société d'assistance fixée au maximum à 750 000 USD pour les avions de catégorie P9 (version passagers).

b) Grille tarifaire d'assistance avions commerciaux

CATEGORIES AVIONS		TOUCHEE COMMERCIALE (arrivée + départ)	TOUCHEE TECHNIQUE (par mouvement)
P1	BE200/1900 - BE99 – BN2/3 C550/650 - Metro	326 €	81,50 €
P2	Dash 800 - DC3 – DO328 – E135 Gulfstream 2 - SF340 - Short 360	470 €	117,50 €
P3	ATR42 - CRJ100 – DC6 – E145 – F27 FK50 – TU 104 à 124 – Saab 2000	699 €	174,75 €
P4	ATR72 – AN72/74 – BAE146/100 CRJ700 - E170 – FK70 – TU 134	814 €	203,50 €
P5	BAC111/200 – BAE146/200/300 – CRK DC930 – E190 – F100	998 €	249,50 €
P6	A318 - BAC111/500 – B717/200 B737/200/500/600 – DC9/40	1 139 €	284,75 €
P7	A319 – B737/300 – B737/700 – C130 TU154	1 442 €	360,50 €
P8	A320 – A321 – B737/400 – B737/800 MD82/83	1 716 €	429 €
P9	A300 – A310 – B757/200 – B757/300 B767/200 – IL76	2 242 €	560,50 €

c) Grille tarifaire d'assistance aviation d'affaires

CATEGORIES AVIONS		FORFAIT TOUCHEE (arrivée + départ) (*)
A 0	Appareils de moins de 10 sièges	240 €
A 1	Appareil dont nombre de sièges compris entre < 10 sièges ; 15 sièges >	326 €
A 2	Appareil de catégorie supérieure (B 737, A 318 ...)	916 €

(*) Services inclus :

- Assistance passagers, équipage et bagages
- Guidage et parcage avion
- Navette transport avions / aérogare
- Salle de repos équipage
- Assistance Douanes et Immigration
- Plan de vol, dossier Météo
- Réservation hôtels, limousine et voitures de location
- Liaison avec société d'avitaillement carburant

d) Grille tarifaire accompagnement aviation générale

- « Référence Arrêté Préfectoral de mars 2011, mesures particulières d'application (sûreté) Article 7 »
- Accompagnement avec véhicule de liaison depuis avion stationné en ZSAR (Zone Sûreté à Accès Réglementé « Parties critiques ») jusqu'en ZP (Zone Publique Aérogare Passagers).

AVIATION PRIVEE SELON NOMBRE DE SIEGES		TARIF HT
A 0	Appareils entre < 5 sièges ; 9 sièges >	58 €
A 1	Appareil dont nombre de sièges compris entre < 10 sièges ; 15 sièges >	72 €

III. – ASSISTANCE AVIONS CARGOS

a) Définition des services

SECTIONS	TOUCHEE CARGO
SECTION 1	1.1.2 - 1.1.3 - 1.1.4
SECTION 3	3.2.1 – 3.3.1 – 3.3.2(f) 3.5.1 – 3.5.2 3.6.1(2)(3) – 3.6.3 – 3.6.5(2) 3.6.6 – 3.6.7 – 3.6.8
SECTION 4	4.1.1 - 4.1.2(1) 4.2.1(a)(b) - 4.2.2 4.3.1 4.4.1 - 4.4.2 - 4.4.4(e) 4.6.1
SECTION 5	5.1.2 – 5.1.3(1)(2) – 5.1.4 – 5.1.5 5.3.1 – 5.3.2 – 5.3.3 5.5.1 – 5.5.3 – 5.5.4 – 5.5.5(1)
SECTION 6	6.5.1

Les services ci-dessus prévus aux sections de l'ANNEXE A du Contrat AHM811 Jan 2008 seront couverts par le forfait suivant (assistance arrivée + départ) et s'appliquent dans le cadre de l'article 8 dudit contrat version janvier 2008 avec une limite de responsabilité pour la société d'assistance fixée au maximum à 750 000 USD pour les avions de catégorie C8 (version cargo).

b) Grille tarifaire d'assistance avions cargos

Ces tarifs sont valables pour une opération de chargement/déchargement en simultané.

Catégories	TYPES D'APPAREILS	TARIFS HT
C0	Hélicoptères (5 places et moins)	92 € <i>(forfait chargement ou déchargement)</i>
C1	BEECH (séries 90-99-100-200-1900) – FALCON 20 METRO - TRISLANDER - TWIN OTTER	326 €
C2	DC3 – E120 – SF340 – SHORT 330	588 €
C3	ATR 42 – DASH 7 – FOKKER 27/200-400-500 FK50 – HS 748 – Saab 2000	740 €
C4	AN24/26 – AN72/74 – ATR72 – BAE146/100 DC 4 – FK70 – TU 134	966 €
C5	BAE 146/200-300 – DC 6 – DC 9/30-40 – F100	1 244 €
C6	BAC 111/500 – B737/200-300-700 – C160 – DC 9/80 TU 154 – YAK 42	1 501 €
C7	A320 - AN12 – B727/200 – B737/400 – C130 – CL44 DC8 (séries 20 à 50) – IL 18 – IL 62	1 945 €
C8	A300 – A310 – B707 F – B727 – B757 – B767 DC 8 F 61 – IL 76	2 367 €

IV. – MAJORATIONS ET DEBOURS (avions pax + cargos)

a) Majoration nuit, dimanche et jours fériés

Une majoration de 50 % est appliquée pour l'assistance fournie, même pour partie, à l'occasion des touchées pendant les horaires suivants :

- entre 22 H 00 et 6 H 00 (Période de nuit).
- les dimanches et jours fériés (Cumulable avec majorations période de nuit).

Nota : La majoration dimanches et jours fériés est cumulable avec la majoration période de nuit.

b) Majoration retard

Tout retard supérieur à 30 minutes sur l'heure programmée d'arrivée ou de départ, entraînera pour la compagnie Exploitante une facturation supplémentaire égale à 30 % du forfait concerné, par tranche de 60 minutes, ladite facturation ne pouvant excéder 60 % du montant de ce même forfait.

Nota : Cette majoration est cumulable avec celle définie en a).

c) Déroutement

Pour tout déroutement sur un autre aéroport d'avions à destination de Rennes, nécessitant uniquement le traitement des passagers et de leurs bagages, 50 % du forfait de touchée seront facturés.

Nota : Cette majoration est cumulable avec celles définies en a) et b).

d) Annulation

Pour toute annulation de vol dont le préavis serait inférieur à 48 heures, 50 % du forfait de touchée seront facturés.

e) Débours

Toute facture ou avance payée pour le compte de la Compagnie est majorée de 15 % pour frais d'intervention.

V. – OPERATIONS SUPPLEMENTAIRES D'ASSISTANCE

Ces tarifs correspondent aux services supplémentaires de l'Annexe « A » (AHM811 Jan.2008) facturés en sus du forfait de touchée.

RUBRIQUES Services supplémentaires	BASE DE FACTURATION	TARIFS HT	MINIMUM DE FACTURATION
a) <u>Matériel nu</u>			
- Karcher	à l'heure	16,67	½ heure
- Chariot porte-palette/conteneur	à l'heure	22,34	½ heure
- Chariot à bagages	à l'heure	6,25	½ heure
- Passerelle hydraulique	à l'heure	51,69	½ heure
- Escabeaux passagers	à l'heure	25,96	½ heure
- Nacelle hydraulique	à l'heure	139,42	½ heure
- Sac de lest	Sac 25 kg	7,21	100 kg
- Tapis élévateur bagages	à l'heure	76,31	½ heure
- Transpalette	à l'heure	16,94	½ heure
- Chariot élévateur	à l'heure	48,43	½ heure
b) <u>Personnel</u>			
- Mécanicien (matériel piste)	à l'heure	57,35	½ heure
- Agent de trafic	à l'heure	60,47	½ heure
- Agent de piste / passage	à l'heure	50,63	½ heure
c) <u>Prestations</u> (y compris main d'œuvre)			
- Plate-forme élévatrice autotractée	à l'heure	367,97	½ heure
- Chariot élévateur	à l'heure	100,47	½ heure
(sans assurance de l'objet transporté).			
- Génération électrique de démarrage/ servitude	à l'heure	159,56	½ heure
- Démarrage à air	à l'opération	252,55	
- Tractage avions de moins de 25 tonnes	à l'opération	204,13	
- Tractage avions de plus de 25 tonnes	à l'opération	263,11	
- Tractage matériel de piste	à l'opération	107,11	
- Air comprimé	à l'opération	56,43	
- Vidange toilettes	à l'opération	108,36	
- Plein d'eau	à l'opération	76,47	
- Dossier météo	par dossier	11,02	
- Passage au banc de charge (pour GPU)	à l'opération	121,57	
- Fourniture de glaçons	le sac de 2,5 kg	5,73	
- Fourniture de café	au litre	13,36	
- Pastillage avion	à l'opération	122,41	
- Sensibilisation Sûreté « Titre accès »	par stagiaire	86,94	Groupe 3 stag.
		74,49	Groupe 4 à 7 stag.
- Formation Permis T	par stagiaire	234,18	1 stagiaire
		143,75	2 & + stagiaires
- Fournitures Eau chaude	à l'opération	4,72	
- Croisement catering (< à 100 sièges)	à l'opération	76,51	
- Campement ou décampement avion (matériels & consignes fournis par la compagnie)	à l'opération	81,61	

d) Forfait dégivrage

CATEGORIES Avions	C0-C1 P1	C2 P2	C3 P3	C4 P4	C5 P5	- P6	C6 P7	C7 P8	C8 P9
DEGIVRAGE forfait à l'opération (Produit inclus)	446 €	546 €	688 €	804 €	953 €	1 086 €	1 216 €	1 367 €	2 004 €

e) Forfait reconnaissances bagages

CATEGORIES Avions	P0 à P1	P2 à P4	P5 à P7	P8 et P9
RECONNAISSANCES BAGAGES :				
- Forfait <u>avant</u> chargement de l'avion	66 €	117 €	172 €	221 €
- Forfait <u>après</u> chargement de l'avion	108 €	196 €	284 €	369 €

f) Majorations services supplémentaires

Les tarifs des services supplémentaires sont majorés de 50 % :

- entre 22 H 00 et 6 H 00 (Période de nuit).
- les dimanches et jours fériés (Cumulable avec majorations période de nuit).

B - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1/ MODE DE REGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

A) PAR VERSEMENT EN ESPECES EN EUROS OU CARTES BANCAIRES

- Au près des Services de la SEARD.

B) PAR CHEQUES BANCAIRES OU POSTAUX LIBELLES SUIVANT LE CAS AU NOM DE :

SEARD (Société d'Exploitation des Aéroport de Rennes et Dinard)
COMPTABILITE CLIENTS
BP 29155
35091 RENNES CEDEX 9

C) PAR VIREMENT BANCAIRE A L'ORDRE DE :

SEARD
BNP PARIBAS – BRETAGNE ENTREPRISES

Référence du compte :

/ 30004 / / 02483 / / 00010732135 / / 86 /

Code Etabl.	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
----------------	-----------------	---------------------	------------

Code IBAN : FR76 3000 4024 8300 0107 3213 586 - BIC : BNPAFRPPCRN

IMPORTANT :

**Joindre à votre règlement ou à votre virement, le papillon
détachable de la facture ou indiquer les références
Portées sur le papillon.**

Les frais bancaires relatifs notamment aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires étrangers sont à la charge de l'utilisateur.

2/ DELAIS DE REGLEMENT

Nos factures sont payables dès réception sans escompte.

3/ PROCEDURE DE RELANCE

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais définis ci-dessus entraîne le démarrage d'une procédure de recouvrement.

Cette procédure comprend :

- un premier rappel à 30 jours date de facture.
- une mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture. Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement au service contentieux.

4/ REDEVANCES D'ASSISTANCES

Les redevances d'assistances sont payables au comptant auprès des services de la SEARD, avant tout décollage.

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et sont alors facturés périodiquement :

- les clients basés ou disposant de locaux sur la concession,
- les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément de la SEARD que celle-ci a la faculté de leur retirer à tout moment.
- les clients ayant accepté le prélèvement automatique sur leur compte bancaire. Dans ce cas, les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement sont à la charge de l'utilisateur.

5/ FRAIS DE FACTURATION, RECOUVREMENT & CONTENTIEUX

Si un client n'entrant pas dans les catégories citées précédemment omet de régler les redevances aéronautiques au comptant, la SEARD applique une somme forfaitaire de 10 Euros HT pour frais de facturation.

IMPORTANT :

Le règlement au comptant des redevances d'assistances, lors de chaque mouvement d'appareil, vous permet d'éviter les frais de facturation, de recouvrement et contentieux.

II. - DETERMINATION DE L'ASSIETTE DES REDEVANCES

Il appartient aux clients d'informer l'Aéroport de RENNES de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques d'un aéronef... sous peine de se voir facturer les prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés.

III. - APPLICATION DE LA T.V.A

PRINCIPE GENERAL :

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux "normal" (20 % au 1er Janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 Décembre 1978 qui est résumé dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITANT	T.V.A.
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant <u>moins de 80 %</u> de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant <u>plus de 80 %</u> de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L. 330-1 du Code Général de l'Aviation Civile.

REMARQUES :

Compagnies françaises :

Les compagnies aériennes françaises justifiant qu'elles effectuent 80% au moins de trafic international (condition fixée par l'article 262, II-4 du code général des impôts) sont désormais mentionnées dans une liste annexée à l'instruction précitée fixée par l'administration.

Cette liste des compagnies aériennes françaises exonérées de TVA pour les prestations portant sur les aéronefs (redevances réglementées, assistance) sera mise à jour chaque année par l'administration.

Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

V – LES CONTACTS
SEARD - AEROPORT DE RENNES

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

→ **Accueil-Information des Passagers**

Tél : 02 99 29 60 00

E-Mail : accueil@rennes.aeroport.fr

→ **Correspondants facturation : service comptabilité**

Tél : 02 99 29 60 68 / 46 / 58

E-Mail : compta@rennes.aeroport.fr

→ Site Internet : www.rennes.aeroport.fr